



Les lois françaises autorisent la coopération décentralisée

La loi du 6 février 1992 reconnaît juridiquement le droit aux collectivités locales françaises de « conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France ». Loi confirmée par la loi Thiollière du 25 janvier 2007. La loi Oudin Santini du 27 janvier 2005 permet de mener des actions de coopération, des actions d'aide d'urgence au bénéfice des collectivités et de groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Une coopération entre collectivités du Nord et du Sud qui, dans un partenariat ouvert et diversifié avec les associations et le tissu économique et social, donne tout son sens au caractère public de la coopération décentralisée.

Pourquoi s'engager ?

Des réalisations concrètes dont l'initiative vient des collectivités et de la société civile sénégalaise qui s'engagent à les entretenir et les faire fonctionner.

Des financements contrôlés,

des co-financements efficaces - Les financements
mis en œuvre font l'objet d'évaluations périodiques commanditées
par le ministère des Affaires Etrangères et d'un suivi régulier des
élus sénégalais et français. Co-financeurs : collectivité sénégalaise,
collectivité française, région, ministère français, agence de l'eau,...

Des résultats au Nord: mobilisation de citoyens, participation au débat sur la mondialisation, ouverture culturelle, interrogations sur nos pratiques.

Et au Sud : dans les domaines de la santé, l'éducation, le développement économique, le renforcement des capacités des collectivités locales, aménagements hydrauliques, agricoles...

- « L'école, on disait que ce n'était pas une école. Il n'y avait qu'un
- « Nous sommes en retard en ce qui concerne le niveau d'éducation et rattraper chaque minute perdue, c'est vraiment prenant »

 Depuis la création de l'école en 2005, l'enseignement se faisait dans des conditions très difficiles, sous des abris provisoires reconstruits avant chaque rentrée par l'association des parents d'élèves. Fin 2008, deux classes sur six sont terminées, les autres courant 2009.
- « Cette coopération a créé de l'extase au niveau de la population »
 Sada Sanghott, Directeur de l'école élémentaire 2 de Nabadji Civol

A votre échelle, vous pouvez participer au développement économique et social des collectivités territoriales du Sud par un soutien à la mise en place et au renforcement de services collectifs et de dispositifs pérennes.

Comment s'engager?

Prendre en charge un projet seul ou en partenariat, en coopération décentralisée et avec la maîtrise d'œuvre d'ADOS. Salle de classe équipée 8 300 €, Clôture de jardin de femmes 5 000 €, Puits 3 500 €, Centre de santé 30 000 €, Pompe 2 500 €

Attribuer une subvention sur un projet conduit par ADOS.

« Suite à la volonté du Conseil municipal des jeunes, la commune de Félines a participé à la réalisation du puits de Bele Ndindy. C'est en quelque sorte la participation d'un petit village ardéchois à la mondialisation mais une mondialisation à échelle humaine, notre participation de citoyen du monde pour un meilleur partage. »

Denis Duchamp, Maire de Félines

Encourager des partenariats - Jumelage hospitalier, stage d'élèves infirmiers, culture collège, action de formation, événement en lien avec la solidarité, marché, concert, mécénat d'entreprise, tourisme solidaire...

Adhérer à ADOS - Les petits cours d'eau font les grandes rivières, toute adhésion est importante et ADOS se fait un devoir de vous rendre compte notamment par la diffusion du "Bulletin Info".



Ces collectivités se sont déjà engagées :

L'Ardèche, la Drôme, Albon, Alboussière, Aouste, Barbières, Beaurières, Beauvallon, Bourg lès Valence, Chabeuil, Châteaudouble, Cliousclat, Dieulefit, Etoile, Félines, Hauterives, La Baume Cornillane, La Répara, La Roche de Glun, La Voulte, Laborel, Lamastre, Le Teil, Livron, Loriol, Montélimar, Nyons, Poet Celard, Rochefort, Saulce, Sauzet, Sie de la Valloire, St Avit, St Jean en Royans, St Julien, St Paul Trois Châteaux, St Vallier, Tournon, Tulette, Valence, Valouse, Vernoux et les 36 communes de la Communauté de Communes du Val de Drôme.



ADOS?

Ardèche Drôme Ourossogui Sénégal, association loi 1901, présente au Sénégal dans la région de Matam depuis 1985, auprès d'une dizaine de collectivités locales.

Conseil d'administration de 21 personnes issues de la société civile et des représentants de nos principaux partenaires.

Un directeur et trois salariés au siège social à Valence.

Une équipe permanente à Matam composée de cinq ingénieurs et techniciens sénégalais et deux volontaires français.

Soixante quinze collectivités territoriales adhérentes et près de 150 adhésions individuelles

Des partenaires - Etat, collectivités territoriales, agence de l'eau, éducation nationale...

et des réseaux : Resacoop, Ritimo, Citées unies...

Budget géré de 700 000 €. Les collectivités sénégalaises s'engagent sur 20 % de l'investissement de chaque projet.

Missions semestrielles de suivi des projets

Administrateurs, partenaires, techniciens des collectivités locales, financeurs, salariés et direction d'Ados...

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom de la collectivité			
Nom de son représentant			
· Adresse			
Code postal Ville .			
Tel	Fax	 	
E-mail			